Réf. Farde e-Assemblées : 2556267

N° OJ : **39**

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023

Objet : Règlements de travail relatifs au personnel directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire et de l'enseignement spécialisé (de régime français).- Transposition des dispositions réglementaires arrêtées par la Communauté française.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, en ce compris ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 26 juin 2017 approuvant (notamment) :
- le règlement de travail relatif au personnel directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement fondamental ordinaire de la Ville de Bruxelles,
- le règlement de travail relatif au personnel directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement secondaire ordinaire de la Ville de Bruxelles,
- le règlement de travail relatif au personnel directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement spécialisé de la Ville de Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné de procéder à la révision de sa décision fixant le règlement de travail cadre prise en date du 22 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné de procéder à la révision de sa décision fixant le règlement de travail cadre prise en date du 22 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision du 11 juin 2020 de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socioculturelle officiel subventionné de procéder à la révision de sa décision fixant le règlement de travail cadre prise en date du 22 octobre 2015 ;

Attendu que la Ville doit donc revoir chaque règlement de travail concerné de manière à le mettre en conformité avec le modèle actuel imposé par le Gouvernement de la Communauté française respectivement pour l'enseignement fondamental ordinaire, pour l'enseignement secondaire ordinaire et pour l'enseignement spécialisé ;

Attendu que les 3 projets de règlements de travail modifiés ont été approuvés par la Commission paritaire locale (Copaloc - G) le 5 juin 2023 :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er - Le règlement de travail relatif au personnel directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement fondamental ordinaire de

la Ville de Bruxelles (en ce compris les annexes) est modifié conformément au texte ci-joint.

Article 2 - Le règlement de travail relatif au personnel directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement secondaire ordinaire de la Ville de Bruxelles (en ce compris les annexes) est modifié conformément au texte ci-joint.

Article 3 - Le règlement de travail relatif au personnel directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement spécialisé de la Ville de Bruxelles (en ce compris les annexes) est modifié conformément au texte ci-joint.

Article 4 - Les règlements de travail joints au présent arrêté entrent en vigueur le premier jour ouvrable qui suit leur adoption par le Conseil communal.

Annexes :

Règlement de travail - enseignement fondamental ordinaire (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Règlement de travail - enseignement secondaire ordinaire (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Règlement de travail - enseignement spécialisé (Consultable au Secrétariat des Assemblées)